


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
<p><i>No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia</i> <i>Tel: (220) 441 05 05 / 441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org</i></p>		

**RAPPORT DE LA MISSION DE PROMOTION DU GROUPE DE
TRAVAIL SUR LES POPULATIONS/COMMUNAUTES
AUTOCHTONES EFFECTUEE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Du 14 au 19 Mai 2012

REMERCIEMENTS

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission africaine) voudrait exprimer sa gratitude au Gouvernement et aux plus Hautes Autorités de la République Centrafricaine (RCA) pour avoir bien voulu accueillir, une mission du Groupe de Travail sur les Populations/Communautés Autochtones, du 14 au 19 mai 2012.

Elle adresse ses sincères remerciements à Monsieur **Dieudonné NYAKANDA**, Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme dont l'implication personnelle dans l'organisation des différentes rencontres a largement contribué au succès de la mission. Elle remercie également Monsieur **Germain GOTTO**, chargé de mission, Madame **Eugénie SETTE**, Directrice des Droits de l'Homme et Monsieur **Simplex KOVARANGA**, Chargé du Département de Recherches, tous au Haut-commissariat aux Droits de l'Homme pour avoir accompagné et assisté la délégation au cours de ses différents déplacements et rencontres.

La Commission africaine adresse une mention spéciale à Monsieur **Russel Mezeme MBA**, Conseiller Juridique ainsi qu'à Mademoiselle **Nadège TEYA** chargée de l'administration et du protocole au Bureau de Liaison de l'Union Africaine en RCA pour leur engagement personnel et toutes les dispositions par eux prises pour le bon déroulement de la mission.

INTRODUCTION

1. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte africaine), adoptée le 21 Juin 1981 par l'Assemblée des Chefs d'Etats et de gouvernement à Nairobi au Kenya, est entrée en vigueur le 21 Octobre 1986. Elle établit en ses articles 30 et suivants que la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission africaine), demeure à ce jour, le principal organe de promotion des droits de l'homme de l'Union Africaine (UA).
2. Aux termes de la Charte africaine, la Commission africaine a pour mandat de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales garantis par ladite Charte, d'en assurer la protection, de veiller au suivi de sa mise en œuvre, d'interpréter ses dispositions, et d'émettre des avis juridiques à la demande de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement.

3. Aux termes de l'Article 45 de la Charte Africaine, la Commission africaine a pour mandat notamment de rassembler de la documentation, faire des études et des recherches sur les problèmes africains dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, organiser des séminaires, des colloques et des conférences, diffuser des informations, encourager les organismes nationaux et locaux s'occupant des droits de l'homme et des peuples et, le cas échéant, donner des avis ou faire des recommandations aux gouvernements.
4. C'est le cadre du renforcement de son mandat de promotion qu'en 2001, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les Populations/communautés autochtones en Afrique (le Groupe de travail), ayant pour mandat entre autres, d'entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits fondamentaux des populations/communautés autochtones sur le continent ; de formuler des recommandations et des propositions sur les mesures, plans et programmes appropriés, pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations/communautés autochtones.
5. Le Groupe de travail a effectué une visite de recherche et d'information en République Centrafricaine (RCA) du 15 au 28 janvier 2007. Le rapport de cette visite a été adopté par la Commission africaine lors de sa 43^{ème} Session ordinaire tenue du 7 au 22 mai 2008 et a été transmis au Gouvernement de la RCA. Au titre des recommandations formulées dans ledit rapport, la Commission africaine devait assurer le suivi de la mise en œuvre des activités et autres recommandations en faveur de la promotion et la protection des droits des populations/communautés autochtones en RCA.
6. C'est dans ce cadre que le Groupe de travail a entrepris une mission de suivi en RCA du 14 au 19 Mai 2012 pour évaluer l'état de mise en œuvre de ses recommandations, en engageant un dialogue constructif avec les responsables du gouvernement, les représentants des ONG et des partenaires techniques et financiers ainsi que les communautés autochtones de la préfecture de la Loubaye.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA RCA

Situation Géographique

7. La République Centrafricaine est un pays continental qui fait frontières communes avec la République du Tchad au Nord, la République du Soudan à Nord-est, la République du Soudan du Sud à l'Est, la République du Cameroun à l'Ouest, la République Démocratique du Congo au Sud-est et la République du Congo au Sud-ouest. Elle couvre une superficie de 623.000km² dont 3,2% consacrées à l'exploitation agricole, 4,8% au pâturage, 57,5% constituées de forêts et 34,5% consacrées à l'habitation et autres¹.
8. Le relief de la République Centrafricaine est caractérisé par des plaines au centre et au Sud, des plateaux à l'Ouest et deux grands massifs (le massif du Fertit au Nord-est et le massif du Yadé au Nord-Ouest). Le plus haut sommet des ensembles montagneux est le mont Ngaoui au Nord-Ouest dont l'altitude est de 1420m².

Données administratives

9. La République Centrafricaine est divisée en seize Préfectures. Celles-ci sont elles-mêmes subdivisées en Soixante Onze (71) Sous-préfectures, deux (2) postes de contrôle administratif (PCA), cent soixante et onze communes et neuf mille (9000) villages. Dans le contexte de la politique de Régionalisation, les Préfectures sont organisées en six (6) régions chacune comportant entre deux à trois Préfectures. La septième région est constituée par les huit arrondissements qui forment la Capitale Bangui. Les langues officielles de la RCA sont le Sango et le Français.

Au plan Economique

10. Plus de 70% des habitants de la République centrafricaine sont employés dans l'agriculture et la sylviculture. Le bois de construction représente 16% des exportations totales du pays, et l'industrie du diamant 54%. Le développement de l'économie est handicapé par l'insuffisance du système routier, par l'enclavement du pays, par le manque de qualifications de la main-d'œuvre, et par le poids des décisions économiques

¹Rapport initial et cumulé de la République Centrafricaine relative à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, janvier 2006.

²Idem.

passées. L'instabilité politique continue à peser lourdement sur l'économie du pays. En 2003, le taux d'inflation était de 4,2% et le taux de chômage de 8%.

11. **L'agriculture** représente 55% du PIB. Les principales cultures sont le manioc (cassave), la banane, le maïs, le café, le coton et le tabac. Le nord-ouest et le centre du pays représentent un bassin agricole important pour les cultures de coton et de canne à sucre. Toutefois, la faiblesse des infrastructures et du soutien à la production, qui reste majoritairement extensive, limite très fortement les rendements, très inférieurs à ceux des pays voisins. L'enclavement du pays demeure un handicap important et le transport fluvial est primordial pour l'économie.
12. Les progrès de l'agriculture ne profitent qu'aux grandes exploitations, les paysans sans formation travaillent toujours selon les techniques agricoles traditionnelles (à l'ancienne), sans mécanisation ni attelage. Les productions sont faibles et de qualité très moyenne.
13. **L'exploitation forestière** contribue largement au PIB, avec d'importantes ressources en bois tropicaux. Dès le début de la colonisation, on a exploité l'hévéa pour son latex, aujourd'hui les essences sont plus diversifiées. Celles de moindre qualité sont transformées localement par une petite industrie de contreplaqués, tandis que les plus précieuses sont exportées sans transformation sous forme de grumes.
14. **L'activité minière** (or et diamants) constitue l'autre ressource importante de la République centrafricaine en termes de recettes d'exportation : la production officielle - principalement artisanale - de diamants alluvionnaires de très bonne qualité (diamants de joaillerie) s'établit à environ 500 000 carats par an. La production réelle est estimée au double environ, il existe donc une économie de contrebande importante dans ce secteur.
15. **Le tissu industriel**, qui n'a jamais été très développé, a souffert des troubles militaires et politiques successifs, et est aujourd'hui quasiment inexistant. Quelques industries créées dans les années 1970 (industries légères agroalimentaires, manufactures de tissus, de chaussures...) ont disparu. Il subsiste une production locale de bière et de transformation d'aluminium. Le secteur privé emploie environ 11 000 salariés.

16. **Les services publics**, eau, électricité, téléphone sont des monopoles de l'État, sont dans des situations financières difficiles. Ils sont constitués dans sa quasi-totalité par d'équipements vétustés, par manque de maintenance et d'investissements nouveaux, ce qui entraîne des ruptures intempestives dans l'approvisionnement de ces services hautement fréquentés et saturés. Le poids important de la dette dans le budget national et la faiblesse du niveau des ressources propres rendent la gestion de l'État difficile (arriérés de paiement des salaires des fonctionnaires, grèves et mouvements sociaux) qui contribuent à la fragilité des institutions de l'Etat.
17. L'économie centrafricaine demeure, malgré les efforts de redressement, l'une des plus pauvres du monde. Avec un Indice de Développement Humain de 0,37, la RCA est classée 179^e sur 182 pays par l'édition 2009 du Rapport sur le Développement Humain du PNUD. Les 4,4 millions d'habitants ont une espérance de vie de 45 ans. La croissance de la population atteint 1,8% par an. Le PIB totalise 410 dollars US par habitant. Les dettes extérieures s'élèvent à 57,2% du produit intérieur brut. Le taux de scolarisation au primaire est de 56,2 %.
18. La RCA fait partie de l'Union douanière de l'Afrique centrale, dont le siège est à Bangui. Elle est membre des communautés économiques régionales de la CEMAC et de la CEN-SAD.

Liste des principaux traités et instruments internationaux ratifiés par la RCA

19. La République Centrafricaine (la RCA) a ratifié la Charte africaine le 26 Avril 1986, s'engageant ainsi à coopérer pleinement avec la Commission africaine, notamment dans le cadre des missions de promotion qu'elle entreprend. Elle s'est également conformée à son obligation au regard de l'Article 62 de la Charte africaine en présentant son rapport initial combiné lors de la 39^e Session ordinaire de la Commission africaine qui s'est tenue du 11 au 25 mai 2006, à Banjul, en Gambie.

20 L'engagement de la RCA en faveur des Droits de l'Homme s'est traduit par son adhésion à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme notamment :

- *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- * La Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale, ratifiée le 16 Mars 1971 ;
- * Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, ratifié le 08 Mai 1981 * *Le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels ratifié le 08 Mai 1981 ;
- * Le Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, ratifié le 08 Mai 1981 ;
- * La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ratifiée le 26 Avril 1986 ;
- * La Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, ratifiée le 21 Juin 1991 ;
- * La Convention relative aux Droits de l'Enfant, ratifiée le 23 Avril 1992 ;
- * Le Statut de la Cour Pénale Internationale ratifié le 03 Octobre 2001 ;
- * La Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée le 03 Juillet 2002 ;
- * La Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail ratifiée le 30 Août 2010;
- * La Déclaration de l'ONU sur les populations/communautés autochtones adoptée le 13 Septembre 2007.

COMPOSITION DE LA DELEGATION

21. La délégation était composée de la Commissaire Soyata Maiga, Présidente du Groupe de Travail sur les Populations/Communautés Autochtones, Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique et de Monsieur Kalimba Zephirin, Expert du Groupe de Travail. Elle accompagnée et assistée de Monsieur Dieu-Donné Wedi Djamba, Juriste au Secrétariat de la Commission africaine.

TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

22. Les termes de la mission étaient les suivants :

- a)Rencontrer et discuter avec les plus hautes autorités de la situation générale des droits des populations/communautés autochtones en RCA ;

- b) S'informer sur les mesures législatives et autres prises par le Gouvernement de la République Centrafricaine dans les domaines de la reconnaissance, la promotion et la jouissance par les populations /communautés autochtones de leurs droits ;
- c) S'informer sur le niveau de mise en œuvre de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ratifiée par la RCA ;
- d) Rencontrer les populations /communautés autochtones, discuter avec elles sur l'amélioration de leurs conditions de vie et relever le niveau de leur participation dans les programmes, plans et politiques les concernant ;
- e) Faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de Travail sur les Populations/Communautés autochtones de suite à sa mission de mars 2007 ;

METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

23. La mission s'est déroulée sous forme d'entretiens et de réunions avec tous les acteurs engagés dans la promotion des droits des populations/communautés autochtones : Ministres, parlementaires, autorités préfectorales et administratives, partenaires au développement, Médias, ONGs féminines et de promotion des droits des populations autochtones et communautés vivant dans la préfecture de la Loubaye.

24. Chacune des rencontres a débuté par un bref exposé sur les objectifs de la mission de suivi du Groupe de Travail en RCA et une présentation de la Commission africaine à travers son organisation, sa composition, son mandat, son fonctionnement, et ses mécanismes subsidiaires en l'occurrence, le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (GTPA). La fin des rencontres est toujours suivie par la remise des publications et documents du Groupe de Travail, notamment le rapport sur les populations/communautés autochtones de 2003, le rapport RCA de la mission de 2007, la Déclaration de l'ONU sur les populations/communautés autochtones, le film documentaire sur les populations/communautés autochtones.

INTERVIEW ACCORDEE A LA TELEVISION NATIONALE

25. A l'arrivée à l'aéroport de Bangui, la Commissaire Soyata Maiga, Présidente du Groupe de Travail a accordé une interview à la chaîne de télévision nationale. Elle a remercié les plus hautes autorités du pays pour l'opportunité qui lui était offerte et a placé la mission dans son cadre, en indiquant qu'elle faisait suite à celle de 2007 entreprise par la Commission africaine. Elle a précisé que la mission avait pour principal objectif, d'évaluer le niveau de mise en application des recommandations formulées à l'endroit des différents acteurs étatiques et non étatiques, y compris le gouvernement de la RCA. Il s'agit également a-t-elle déclaré d'échanger autour des progrès réalisés dans le domaine de la protection et la promotion des droits des populations/communautés autochtones, et d'identifier les obstacles que rencontrent les communautés elles-mêmes, dans la jouissance de leurs droits.

RENCONTRES EFFECTUEES AU COURS DE LA MISSION

RENCONTRE AVEC MADAME HAWA AHMED YOUSSEUF, REPRESENTANTE DE L'UNION AFRICAINE AU BUREAU DE LIAISON.

26. Madame Hawa Ahmed Youssouf, Représentante de l'UA en République centrafricaine était assistée du Conseiller politique, Monsieur Jean-Claude Diyo lors des entretiens.

27. Les échanges avec la Représentante ont porté sur les objectifs de la mission et le besoin pour le GTPA d'entretenir un dialogue permanent avec l'Etat centrafricain et tous les autres acteurs, afin de connaître les défis auxquels sont confrontés les communautés autochtones, dans la quête de leurs droits. L'évolution de la situation générale des droits de l'homme en Centrafrique, depuis la dernière mission entreprise par la Commission Africaine, a été également abordée.

28. Madame la Représentante, a indiqué que les choses n'ont pas beaucoup changé en RCA depuis les dernières élections générales de 2011. Elle a informé la délégation que le Président de la République s'est engagé dans une dynamique de bonne gouvernance, mais, il ya encore des inquiétudes au plan politique du fait des tensions qui persistent entre la majorité présidentielle et certains opposants. Selon elle, il est important de voir instaurer un

dialogue social franc, entre les différentes parties afin d'encourager la cohésion sociale, le retour de la paix ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Selon elle, les textes juridiques existent en RCA, mais la question qui se pose est leur mise en application effective.

29. Elle a reconnu la faiblesse de l'Etat et de ses démembrements et a soutenu que la RCA avait besoin de financements importants pour faire face aux défis post-conflit, mais les bailleurs de fonds restent encore hésitants à financer des projets de développement d'envergure.

30. Parlant des droits des populations autochtones en RCA, à savoir le Peulhs et les Pygmées AKA, elle a indiqué avoir constaté que ces derniers parlaient difficilement des violations dont ils sont l'objet, alors que les peulhs sont plus ouverts. En effet, selon elle, les pygmées sont trop renfermées sur eux-mêmes, ce qui ne permet pas toujours aux autres citoyens, de savoir l'étendue des violations de leurs droits.

31. La délégation a échangé avec son hôte sur les cas présumés d'esclavage que subissent les populations autochtones ainsi que le peu de progrès dans leur accès aux services socio-économiques de base. Elle a indiqué par exemple, que la situation sanitaire restait préoccupante et que les maladies contagieuses continuent de sévir encore chez ces communautés.

32. S'agissant de leur représentation dans les instances de prise de décision, la Représentante a déclaré qu'elle était insuffisante, même si les peulhs sont mieux lotis que les Pygmés. Pour corriger cette situation, l'Etat centrafricain devrait être encouragé à incorporer les dispositions de la Déclaration des NU sur les peuples autochtones dans son arsenal juridique.

33. La Représentante de l'UA a informé la délégation que le manque de perspective politique dans ce domaine, rendait difficile la gestion de la question des populations autochtones. Selon elle, il est souhaitable que l'Etat change sa politique vis à vis d'elles, car les expériences vécues ont largement démontré que les groupes pygmés préfèrent rester dans leur forêts et que c'est à l'Etat et aux autres acteurs impliqués dans la protection de

leurs droit d'aller vers eux et de développer des programmes et des politiques tenant compte de leurs modes de vie et de leurs cultures.

34. Comme suggestion pour remédier à la non représentation des communautés autochtones dans les instances politiques, la délégation a indiqué que la RCA devait prendre des mesures d'action positive et suivre l'exemple du Burundi qui a adopté un système de quota en leur faveur, au sein du Sénat.

35. La Représentante a informé la délégation de l'existence de bandits armés qui font régner la loi dans plusieurs parties du pays. Dans certaines parties occupées par les rebelles, selon elle, les peulhs sont souvent confondus aux bororos et aux tchadiens, et sont victimes de vols et de violences.

**RENCONTRE AVEC S.E HENRI MAIDOU MINISTRE D'ETAT
CONSEILLER SPECIAL DU CHEF DE L'ETAT**

36. Après le mot d'accueil Madame la Commissaire Maiga s'est apesantie sur l'objet de la mission et l'importance pour la délégation de pouvoir bénéficier de l'expérience et de la connaissance de la question autochtone en RCA par son Excellence, Mr. le Ministre d'Etat Conseiller Spécial du Président de la République.

37. La délégation a soulevé le problème de scolarisation et d'emploi qui se pose aux communautés autochtones dans plusieurs pays africains, en raison du taux élevé de la déperdition scolaire dans le milieu et de la faiblesse de leur niveau d'instruction. Elle a attiré l'attention de Son Excellence sur les formes d'esclavage dont elles sont victimes en RCA et l'urgence d'y mettre fin. Elle soulevé le problème recurrent du manque de pièces d'identité dont elles souffrent en insistant sur les mesures qui devraient être mises en place pour mettre fin à ces discriminations.

38. Répondant aux préoccupations de la délégation, Mr. le Ministre d'Etat a indiqué que la RCA avait une politique spécifique vis à vis des pygmées considérés comme une minorité, déjà depuis l'époque du Président David Dacko qui a cherché à scolariser tous les enfants autochtones. Toutefois, a-t-il indiqué, le maintien à l'école des pygmées a toujours posé

problème, à cause de leur culture qui fait qu'au mois de juin et juillet ils quittent l'école pour la cueillette et la chasse.

39. S'agissant de leur participation dans les instances de prise de décision il a fait remarquer que, déjà en 2003 leurs représentants étaient au sein du Conseil National de Transition, la plus haute institution de cette époque. Aussi, les communautés autochtones ont toujours été associées à tous les événements historiques du pays. Avant d'ajouter qu'à Njola, l'Etat a construit une école pour les pygmées. Il existe également une équipe de médecins qui va vers les pygmées pour les soigner;

40. Le Ministre d'Etat est d'avis que face aux difficultés d'intégration des populations autochtones dans les plans, programmes et politiques généraux, il appartient à l'Etat d'apporter l'éducation dans leur milieu. L'Etat devrait développer en plus d'une politique générale, une politique spéciale axée sur leurs besoins et la gestion des problèmes qu'elles rencontrent.

41. Madame la Commissaire MAIGA, a ensuite abordé la situation générale des droits de l'homme en RCA. A cette question, le Ministre d'Etat a répondu que la pays traverse une crise politique majeure née du fait du manque de dialogue entre l'opposition et le gouvernement, et surtout de la rupture de dialogue entre les parties, car l'opposition conteste le résultats des dernières élections présidentielles et législatives de 2011.

42. Selon lui, le Président de la République cherche la réconciliation du peuple Centrafricain, à travers le dialogue qui reste la seule façon de résoudre la situation. C'est de ce cadre que trois dialogues ont été organisés dont deux avec le Président de la République a-t-il précisé.

43. Il a poursuivi en disant que le problème qui se posait était la mise en application des recommandations issues de ces dialogues. Aussi, comme solution à la rupture actuelle, il serait important de penser au mode opératoire du dialogue et aux moyens à mettre en oeuvre pour que tous les centrafricains se retrouvent.

44. Selon lui, l'insécurité qui règne encore dans certaines parties du pays affecte la jouissance des droits de l'homme, mais le gouvernement est déterminé à ramener la paix et la sécurité sur toute l'étendue du territoire centrafricain.

45. La délégation a mentionné le besoin de voir l'implication des partenaires au développement dans la mise en oeuvre des mesures concernant les populations autochtones, à travers des appuis techniques et financiers.

46. Elle a relevé la préoccupation de voir la RCA soumettre son rapport périodique prochain devant la Commission africaine, afin de lui permettre de suivre l'évolution de la situation générale des droits de l'homme dans le pays, et plus spécialement, les progrès réalisés dans la protection des droits des populations autochtones.

**RENCONTRE AVEC S.E FIRM FINDIRO, MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DE LA MORALISATION, GARDE DES SCEAUX.**

47. Le Ministre de la Justice et de la Moralisation, Garde des Sceaux était assisté de ses collaborateurs, Monsieur Anicet Samba, Directeur des Affaires civiles et Commerciales, et point focal des Affaires des populations/communautés autochtones et Monsieur Said Panceundji, Directeur des Affaires Pénales.

48. Madame la Commissaire Maiga a voulu savoir les progrès réalisés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis la dernière mission. Elle a insisté sur la nécessité pour l'Etat centrafricain d'entretenir un dialogue constructif avec la Commission africaine à travers, la présentation régulière de ses rapports périodiques afin d'éviter que les informations relatives à la situation des droits de l'homme dans le pays ne lui parviennent par d'autres sources.

49. La délégation a en outre posé des questions sur un certain nombre de sujets relatifs aux droits spécifiques des populations autochtones, notamment le droit à l'éducation, l'accès à la justice, les violences sexuelles, les mariages précoces, l'accès à la terre, la protection contre le SIDA, la mortalité maternelle et la prise en charge sur le plan de la santé.

50. Monsieur le Ministre de la Justice a indiqué que s'agissant de la situation politique, le dialogue n'a jamais été rompu. Au contraire il se fait au quotidien avec l'opposition, et à l'initiative du Président de la République, dans le cadre de la Constitution.

51. Concernant la situation du SIDA, le Ministre a relevé l'existence du financement du Fonds Mondial qui a favorisé la multiplication des centres de dépistage. Quant aux violences faites aux femmes, il a indiqué que le phénomène existe en raison du fait que la RCA est un pays post conflit qui connaît un processus de désarmement qui est en cours. Toutefois, a-t-il insisté, dans les parties contrôlées par l'Etat, la justice protège les femmes contre les violences domestiques. Par ailleurs, il existe des cliniques juridiques.

52. S'agissant des droits des populations autochtones, selon lui, il y avait des avancées réelles et perceptibles sur l'ensemble des questions soulevées. Il a fait remarquer qu'il se posait toutefois, un problème du fait que les pygmées sont renfermés comparativement aux peulhs. Il a ajouté que dans le cadre du processus d'intégration des pygmées, un groupe a été envoyé en Chine pour leur montrer qu'il existe une vie autre que la leur.

53. Monsieur Anicet Samba, a entretenu la délégation sur les avancées faites par la RCA par rapport à la mise en application de la Convention 169 de OIT; à savoir l'élaboration d'un projet de code foncier devant permettre aux populations autochtones de bénéficier de terrains et d'espaces pour elles-mêmes. Ce projet de code serait sur la table du Président de la République pour promulgation. Il a en outre ajouté l'attribution d'espaces aux populations autochtones dans le cadre d'un processus mené par le Ministère de l'élevage, auquel elles sont associées.

54. Monsieur Kalimba a informé le Ministre de l'existence des bonnes pratiques dans d'autres Etats africains relativement à la représentation des autochtones dans des postes de prise de décision. Il a mentionné l'exemple du Burundi où les autochtones sont représentés au Sénat et à l'Assemblée Nationale ainsi que celui du Rwanda où ils sont représentés au Parlement. Il a ensuite posé la question de savoir s'il existait un système de quota pouvant permettre la présence des autochtones dans des postes décisionnels.

55. Répondant à la question de Mr. Kalimba, le Ministre a indiqué que le gouvernement Centrafricain avait la volonté d'associer les populations autochtones dans la prise de décision. Ainsi, au sein du Conseil Economique et Social il ya désormais des Peulhs, a-t-il indiqué. Le problème de la représentation se pose plus avec les pygmées Aka. Le Ministre a illustré cette difficulté en donnant l'exemple d'un pygmée qui a étudié jusqu'à l'obtention de la licence, mais qui, par la suite a disparu de la circulation.

56. Le Ministre a relevé aussi les efforts du gouvernement dans le domaine de l'alphabétisation des populations autochtones. Il a indiqué qu'il existe plus 360 centres d'alphabétisation à travers le territoire centrafricain. Sur les efforts de scolarisation, il a mentionné les difficultés liées aux abandons fréquents de l'école par les enfants autochtones pendant la période de chasse ou de cueillette des chenilles.

57. Il a poursuivi en indiquant que la volonté politique de la Centrafrique s'est illustrée à travers la ratification de la Convention 169 de l'OIT. C'est un signal très significatif, la RCA étant à ce jour le seul pays africain à avoir franchi ce pas. Le projet du Code Domaniale qui remplace celui existant, constitue également un autre exemple de la volonté politique de l'Etat. Les obstacles dans la mise en oeuvre de ces textes, résident dans le fait que le pays est encore en proie à des convulsions post conflit, et la priorité du gouvernement devient le retablissement de la paix sociale.

58. Il a informé la délégation que le Ministère des Eaux et Forêts dispose d'un projet de code permettant d'attribuer des concessions aux populations autochtones.

59. La délégation a soulevé une inquiétude à propos de la persistance de pratiques assimilables à l'esclavage que subissent les populations autochtones pygmées, notamment l'existence des maîtres pygmées qui les considèrent comme étant leur propriété en les exploitant dans les plantations, sans rémunération adéquate et en faisant subir des violences sexuelles aux femmes et aux jeunes filles pygmées, sans aucune crainte d'être poursuivis.

60. Le Ministre a reconnu avoir entendu parler de telles pratiques, sans en détenir les preuves. Il a convenu de la nécessité d'ouvrir une enquête, étant donné que la RCA interdit et punit l'esclavage. Mais il a émis des doutes sur les résultats éventuels d'une telle

démarche, à cause du manque de collaboration de la part des pygmées qui seraient selon lui très renfermés et méfiants, vis à vis du service public de la justice.

61. Abordant le problème des mariages précoces chez les populations autochtones Mr. Kalimba, a révélé que des bantous faisaient des enfants avec les femmes pygmées, et refusaient de les garder et de les reconnaître.

62. Concernant le mariage précoce, le Ministre a reconnu l'existence du phénomène en Centrafrique, et pas seulement chez les populations autochtones, bien que la loi prévoit la majorité à 18 ans sauf en cas d'émancipation. Il a toutefois fait remarquer la difficulté de poursuivre les responsables étant donné que dans la plupart des cas, ce sont les parents eux-mêmes qui sont à la base de ces mariages arrangés.

63. Sur la question relative aux pièces d'identité, le Ministre a informé la délégation de l'organisation d'audiences foraines par le gouvernement pour simplifier la procédure et permettre aux communautés autochtones d'obtenir leurs cartes d'identité, en vue d'exercer les droits liés à la citoyenneté.

64. La délégation a informé le Ministre de l'exploitation par certains européens de la culture AKA en enregistrant des chants et des danses Aka pour les vendre à leurs propres comptes et les vendaient pour leur propres compte.

65. Faisant suite à cette préoccupation, le Ministre a informé la délégation que l'ONG Maison de l'Enfant et de la Femme pygmées était entrain de traduire en Sango et langue Aka les instruments juridiques relatifs aux droits des populations autochtones. Il y a également une ONG qui a recruté quatre juristes pour offrir des services juridiques gratuits les populations autochtones.

66. La Commissaire MAIGA a suggéré de renforcer les campagnes de sensibilisation à l'intention des populations autochtones sur l'importance de l'école pour la promotion de leurs droits et l'abandon des pratiques néfastes et des mariages précoces. Elle a ensuite voulu savoir s'il existait des statistiques sur le nombre des autochtones dans l'administration publique en RCA.

67. Le Ministre a indiqué qu'il était difficile d'avoir des statistiques des populations autochtones dans l'administration publique étant donné que les recrutements sont faits sur la base de critères que les autochtones ne remplissent pas en général. Toutefois, des efforts sont faits par le gouvernement pour permettre à ces populations de se sentir comme des citoyens à part entière.

68. A la fin des entretiens, la Commissaire Maiga a déclaré que le GTPA à travers ses membres, disposait d'une expertise réelle sur les questions relatives aux droits des autochtones, qu'elle pouvait mettre à la disposition de la RCA, pour des formations ou des séminaires à l'intention des agents gouvernementaux, des ONG et des communautés autochtones elles-mêmes.

69. Elle a aussi mentionné l'accompagnement de la République du Congo par le GTPA tout au long du processus d'élaboration de sa loi sur les populations autochtones, notamment en faisant un plaidoyer auprès des plus hautes autorités et du Parlement Congolais, sur la pertinence de disposer d'une loi spécifique de promotion et de protection de leurs droits.

RENCONTRE AVEC S.E MADAME GISELE ANNIE NAM, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE ET ALPHABETISATION

70. En guise d'introduction aux échanges, la délégation a expliqué que l'un des objectifs de la mission était de s'enquérir du niveau de mise en oeuvre des recommandations formulées dans le rapport de la visite du GPTA de 2007, notamment celles relatives à la scolarisation des enfants et des filles des populations/communautés autochtones ; et la disponibilisation des ressources pour la satisfaction des besoins fondamentaux des populations autochtones.

71. Il s'agit aussi de discuter des défis auxquels le pays est confronté dans la mise en application de ces recommandations afin d'évaluer la contribution des partenaires au développement qui ont, l'obligation en vertu des dispositions de la Déclaration des NU sur les peuples autochtones, d'apporter un appui technique et financier aux Etats membres.

72. La délégation s'est dite convaincue que le mode de vie des populations autochtones ne favorisait pas souvent leur intégration, mais elle a voulu avoir une idée sur la pertinence de la politique en matière de la scolarisation, mise en place par le gouvernement de la RCA.

73. Elle a également relevé que compte tenu des difficultés quant à l'accès et au maintien à l'école des enfants autochtones, en raison surtout des abandons pendant les périodes de chasse et de cueillette, une des recommandations faites en 2007 était d'adapter le temps des classes à la culture et mode de vie des populations autochtones.

74. Les conclusions du rapport de 2007 avaient également fait état de la stigmatisation qui frappent les enfants autochtones à l'école, de la part des enfants bantous, ainsi que le non respect des enseignants à l'égard des parents autochtones. Le problème de la langue utilisée dans l'enseignement a été soulevé en faisant remarquer qu'il est dispensé en Sango et en Français, deux langues étrangères aux communautés autochtones. L'une des recommandations étant que les enfants autochtones reçoivent l'enseignement dans leur langue maternelle, sachant que, seul 20% des populations/communautés autochtones savent lire.

75. En réponses aux préoccupations de la délégation, la Ministre a expliqué la politique du Gouvernement mise en place, pour répondre aux besoins spécifiques des autochtones dans le domaine de l'enseignement. Cette politique consiste à former des enseignants pour les enfants pygmées dans dix Préfectures. Selon elle, la partie sud du pays a aussi bénéficié de la construction de nouvelles écoles et de formations spécifiques en faveur des enseignants.

76. Elle a informé la délégation que le gouvernement centrafricain voudrait rapprocher les écoles et collèges des populations. A cet effet, un projet de construction de 40 écoles avait été initié mais à ce jour, seules quatre écoles ont pu être construites faute de moyens financiers. Elle a sollicité la collaboration de la Commission africaine pour chercher des fonds pour l'achèvement du projet.

77. Selon elle, il est également prévu l'octroi de bourses financés par des partenaires en faveur des populations autochtones pour des formations professionnelles, après le cycle de base, pour pallier à la difficulté qu'elles rencontrent pour dépasser l'éducation de base.

78. La Ministre a indiqué qu'elle a entrepris des missions de suivi pour l'accélération de la mise en place de ces programmes. Pour le moment, les enfants pygmées fréquentent les mêmes écoles que les enfants Bantous. Elle a fait remarquer que certains enseignants bantous ont appris les langues parlées par les peulhs et les pygmées et ont réadapté les cours dispensés, aux enfant autochtones, en attendant l'opérationnalisation des nouveaux programmes. Ces enseignants ont développé d'autres méthodes didactiques consistant à faire des dessins avec des écrits en français, pour en faciliter la compréhension.

79. Elle a insisté sur le fait que la finalité en ce qui concerne l'éducation des enfants autochtones est de leur dispenser des cours dans leurs propres langues.

80. La volonté politique du Gouvernement de faire avancer les choses est réelle, a-t-elle dit, seulement elle se heurte à un problème de moyen financier. La RCA avait un taux d'analphabétisme de 67% au niveau national et de 75% pour les populations autochtones. En vue de lutter contre l'analphabétisme, son département a élaboré un plan d'alphabétisation qui a été validé. Ce plan prévoit la stratégie du "faire-faire" qui consiste à travailler avec les ONGs et les confessions religieuses sous la supervision du ministère.

81. Elle a informé la délégation qu'elle a pour projet de célébrer la journée internationale de l'alphabétisation dans la préfecture de la Loubaye dans le cadre de son programme de sensibilisation à l'intention des populations autochtones. Elle a toutefois attiré l'attention de la délégation sur le fait que les changements de comportements et d'attitudes chez ces groupes sont très lents et difficiles à réaliser

82. Elle a évoqué également les cas de perturbation du cycle scolaire dans le nord dus à la ruée vers l'or et le diamant, poussant les enfants autochtones à désertier l'école, avant de souligner le besoin de se mobiliser pour chercher des fonds afin de réussir la scolarisation de tous les enfants en RCA.

83. Madame la Commissaire Maiga a noté avec satisfaction la stratégie du 'faire-faire' mise en place par le ministère. Car selon elle, les ONGs et les confessions religieuses font leur travail avec beaucoup d'engagement. Elle a toutefois suggéré que ces ONGs et confessions

religieuses soient encadrées par le ministère à travers des évaluations réalisées avec le concours de professionnels de l'éducation, pour de meilleurs résultats. Elle a aussi suggéré que le gouvernement construise des écoles de proximité pour les populations autochtones et qu'il prenne des mesures incitatives en faveur des enseignants, pour les encourager davantage.

**RENCONTRE AVEC S.E MADAME MARGUERITTE PETRO-KONI-ZEZE, MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE LA
PROMOTION DU GENRE**

84. La délégation a fait savoir que l'objet de la mission consistait à récolter des informations sur la situation des populations autochtones et à évaluer les efforts du Gouvernement et des partenaires au développement dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de celles-ci, y compris les droits des femmes autochtones, depuis l'adoption par la RCA de la Déclaration des NU sur les peuples autochtones et la ratification de la Convention 169 de l'OIT.

85. La Ministre a indiqué que les populations autochtones font partie intégrante du pays et bien que la RCA soit un pays post-conflit, la volonté politique pour s'occuper d'elles existe. Selon elle, les populations autochtones ont participé aux dernières élections législatives et présidentielles et ont voté. Il s'agit de leur apporter le développement tout en préservant leur culture, car elles possèdent une médecine traditionnelle efficace et d'autres valeurs pour lesquelles les gens vont les visiter.

86. Elle a reconnu l'existence de pratiques néfastes y compris les mariages précoces dans leur milieu malgré l'amélioration de leurs conditions de vie. La grande difficulté c'est qu'elles sont très renfermées et n'aiment pas qu'on viole leur intimité. L'une des conséquences de cette attitude est la prolifération de maladies telles que la lèpre, la tuberculose et le SIDA, ainsi que les décès maternels à l'accouchement car malheureusement les femmes autochtones enceintes refusent de fréquenter les hôpitaux.

87. Concernant les pratiques assimilables à l'esclavage, la Ministre a informé la délégation qu'il existe des textes condamnant l'esclavage et qui protègent les populations autochtones, y compris la loi de 2006 relative aux violences contre les femmes.

88. Elle a aussi informé la délégation des efforts déployés par son Ministère et les ONGs féminines en faveur de la ratification par la RCA du Protocole à la Charte Africaine aux Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droit de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo) et du protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

89. Elle a indiqué qu'il existe un projet de construction d'écoles dans les aires des populations autochtones, étant donné que les religieux sont parvenus à sédentariser certains groupes.

90. A la question de savoir s'il y avait des projets avec les ONGs en faveur des femmes autochtones, la Ministre a répondu qu'elle avait initié des projets dans le cadre de la Décennie de la Femme et que son levier de base était la scolarisation de la jeune fille. Au niveau des ONGs partenaires, la Ministre a mentionné l'ONG Caritas et les catholiques qui encadrent les femmes dans la lutte contre l'analphabétisme.

91. S'agissant de la protection des droits des femmes en RCA, elle a parlé de l'action de l'Association des femmes juristes qui a mis en place quinze (15) antennes pour l'assistance juridique des femmes. Elle a aussi mentionné les programmes exécutés par les para-juristes qui aident à dénoncer les violences contre les femmes.

92. Au niveau de son Ministère, elle a indiqué que ses équipes ont réalisé plusieurs activités de promotion notamment; des campagnes de vulgarisation et la traduction des lois en langue Sango; le lancement d'un projet sur le quota de 35% en faveur des femmes dans les institutions publiques; le plaidoyer à l'Assemblée Nationale et la célébration du 8 Mars, journée internationale de la femme.

93. La Commissaire Maiga a suggéré à la Ministre de profiter de l'espace de l'Union Africaine et du Pré-Sommet sur le Genre pour donner plus de visibilité à l'action de son

département et pour nouer de nouveaux partenariats avec les ONGs internationales.
Madame

94. La Ministre a estimé qu'il était difficile de répondre aux agendas internationaux étant donné que des activités étaient organisées au même moment au niveau du pays.

95. Sur les difficultés quant à la ratification par la RCA du Protocole de Maputo, la Ministre l'a indiqué que beaucoup de centrafricains confondent la parité avec la polygamie.

96. La Commissaire Maïga a encouragé la Ministre dans ses actions et lui a suggéré de renforcer le plaidoyer en expliquant la possibilité de ratifier le Protocole avec des réserves et l'importance de traduire certaines notions et concepts en langue Sango pour en faciliter la compréhension par l'ensemble de la population.

97. La préoccupation concernant les bantous qui font des enfants avec les femmes autochtones et les abandonnent par la suite a été portée à l'attention de la Ministre par Mr. Kalimba ainsi que le problème des pièces d'identité et le souci de renforcer la collaboration entre le Ministère et les ONGs qui s'occupent des questions autochtones.

98. En réponse, la Ministre a informé la délégation que le dernier recensement a eu lieu en 2003, ce qui a permis d'avoir certaines statistiques sur les populations autochtones, en vue de prendre en compte leurs besoins dans les programmes de développement.

99. S'agissant du problème de manque de cartes d'identité, la Ministre a reconnu que cela était plutôt un problème général en RCA qui ne concerne pas uniquement les populations autochtones. Toutefois elle a indiqué qu'en 2011 les citoyens ont voté en utilisant leurs certificats de naissance ou en présence des témoins comme palliatifs.

100. Comme réponse à la préoccupation de monsieur Kalimba relative aux bantous qui faisaient des enfants avec les femmes autochtones, la Ministre a dit qu'il s'agit là d'un phénomène de société.

101. La délégation a suggéré à ce que les capacités des populations autochtones soit renforcées à travers des programmes et des projets éducatifs et économiques en vue de leur permettre de constituer des ONGs pouvant s'occuper de leurs propres problèmes. La délégation a constaté à cet effet, que la RCA était en retard sur l'organisation des populations autochtones comparativement à d'autres pays comme le Rwanda, le Congo ou le Burundi. Elle a encouragé la Ministre à prendre connaissance de la loi du Congo portant promotion et protection des droits des populations autochtones et d'en faire le plaidoyer auprès du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale.

VISITE DE LA CITE DE BAIKI DANS LA PREFECTURE DE LA LOUBAYE.

102. La visite de Baiki a connu trois étapes. La rencontre avec les autorités administratives et préfectorales de la Loubaye; la visite du Centre de Promotion des Droits des Aka(CPDA) et la visite du village des Aka, Boto.

A- Rencontre avec Monsieur Piko Abakar le Préfet de la Préfecture de la Loubaye

103- Le préfet était assisté de Monsieur Jean-Pierre Kpoligna, Secrétaire Général de la Mairie de Baiki. La Commissaire Maiga a informé ses hôtes des objectifs de la mission dont l'un est de faire le suivi des recommandations faites par la mission de 2007, notamment en identifiant les défis auxquels le Gouvernement et les autorités administratives sont confrontés dans leur mise en application.

104. Le Préfet a déclaré que les autorités de la RCA sont sensibles aux problèmes des populations autochtones. Il a fait remarquer que des avancées ont été accomplies même au niveau de l'autorité préfectorale. Il a cité certaines actions telles que la distribution de produits alimentaires et autres aux populations autochtones le 9 mars 2012; la mise à disposition et l'exploitation par elles de leurs propres champs; la distribution de houes par l'autorité locale; la présence d'un enfant pygmée dans les effectifs devant se présenter au Baccalauréat; l'existence du centre culturel Aka de Mongamba réhabilité par le Chef de l'Etat ainsi que le centre médical situé à Safa.

105. Il a insisté sur la nécessité d'avoir sur place, un mécanisme de suivi direct entre la Préfecture et les populations autochtones des environs. Ce mécanisme pourrait être

constituée d'une équipe préfectorale, dotée de moyens et capable de suivre l'exécution des projets et de mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des communautés autochtones. Pour cela, il a souhaité le renforcement des capacités de l'administration préfectorale, en ressources humaines et en moyens matériels et financiers adéquats.

106. Sur la question des pièces d'identité, le Secrétaire Général de la Mairie de Baiki a informé la délégation que l'ONG COOPI avait remis des registres de naissance à la Mairie et avait sollicité que la justice rende des jugements suppletifs au profit des autochtones.

107. Les populations elles-mêmes instruites par la Mairie pour choisir leur représentant chargé du suivi et des déclarations de naissance. Actuellement il y a une personne qui sert de point focal entre l'administration et les communautés autochtones, bien que n'étant pas autochtone.

108. La protection des populations autochtones par les instances judiciaires a été soulevée par la délégation qui a voulu savoir si cette protection existait et comment elle était assurée. Elle a été informée par le Préfet que c'est la préfecture qui assure la représentation des populations autochtones devant les instances judiciaires.

109. Concernant la protection sur le plan de la santé, la délégation a été informé de l'existence d'un centre de dépistage et prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA vers lequel tous les cas ont été orientés. A cet effet, selon le Préfet, la Mairie a eu à lancer une campagne de sensibilisation sur le SIDA.

110. Selon lui, grâce aux campagnes de vaccination déjà menées, les populations sont sensibilisées et acceptent d'être vaccinées. Toutefois, il a fait remarquer que ces dernières sont attachées à leur médecine traditionnelle et préfèrent utiliser les plantes lorsqu'elles sont malades.

111. Il a informé la délégation de l'existence d'un projet de création de Cinq Cent un (501) campements pour abriter 16000 autochtones ainsi que la construction d'écoles. Mais ce projet n'est pas encore mis en exécution faute de financements.

112. La délégation a voulu savoir si les populations autochtones bénéficiaient des revenus issus de l'exploitation par les compagnies des forêts où elles vivent. Elle a à cet effet été informée que la législation en la matière impose aux compagnies de verser 10% de leurs revenus aux populations vivant dans les forêts exploitées. Ces 10 % sont reversés au Trésor Public, lequel à son tour met la somme à la disposition de la communauté bénéficiaire.

113. S'agissant des efforts de sédentarisation des populations autochtones à travers la création des villages pour elles, le préfet a déclaré qu'elles sont attachées à leurs traditions et qu'elles se déplacent très souvent. Selon, lui la solution serait de nommer des chefs en leur sein et de les recenser.

114. La Commissaire Maiga a fait remarquer que l'expérience a prouvé que les politiques d'assimilation ou d'intégration des populations autochtones mises en place dans différents pays, ont toutes échoué. La solution serait de les suivre dans leur milieu, et d'améliorer leurs conditions de vie en respectant leurs cultures et leur mode de vie. Elle a insisté sur le fait que ce choix devrait être fait pour le bien être des populations et non pour les acculturer.

115. L'accès aux activités génératrices de revenus a été une autre préoccupation soulevée par la délégation. Elle a voulu savoir si elles ont accès dans l'administration à des emplois n'exigeant pas de qualifications, et si les allégations selon lesquelles les autochtones travaillant dans le secteur informel, serait sous rémunérés, comparativement à leur collègues bantous, pour un même travail.

116. En réponse, la délégation a été informée par le Préfet que les Bororos qui se trouvent dans l'administration publique sont rémunérés à la même hauteur que leurs collègues Bantous pour le même poste. Selon lui, le problème se pose plutôt avec les Aka qui ne sont pas employés dans l'administration, vu leur manque de qualification. Toutefois, il y a des Aka qui travaillent pour leur propre compte ou dans des champs appartenant à des Bantous et qui sont régulièrement rémunérés .

117. Sur les mariages précoces, il a indiqué qu'on observe une nette amélioration depuis la dernière mission de 2007. Le code de famille en RCA interdit le mariage précoce et les populations autochtones sont de plus en plus réceptives à la sensibilisation à ce propos,

même si les Aka par exemple ne veulent pas voir les filles trainer à la maison. La Commissaire Maiga a recommandé à cet effet à ce que les autochtones puissent être impliquées dans les programmes de sensibilisation afin qu'ils soient capables d'éduquer leurs propres communautés.

B. Visite au Centre de Promotion des Droits des Aka(CPDA)

118. La délégation a été accompagnée par le Préfet pour visiter le centre culturel réservée aux Aka dénommé "Centre de Promotion des Droits des Aka" (CPDA). Ce Centre organise entre autres des cours d'alphabétisation pour les Aka. Le cycle d'alphabétisation comprend quatre niveaux. Selon Mr. Yapele Mathieu Matizin, chargé de formation dans le centre, la durée des cours d'un niveau, est de huit mois, allant du mois d'octobre au mois de juin. Au moment de la visite de la délégation seuls deux niveaux, 1 et 2 avaient des élèves. Le niveau 1 avec 20 élèves et le niveau 2 avec 15 élèves. La moyenne d'âge des apprenants était de 16 ans, 23 ans et 36 ans, avec un total de 19 filles contre 16 garçons.

119. La délégation a visité les objets d'art, les tableaux et le matériel didactique utilisé pour l'alphabétisation des Aka.

C- Visite au village Boto des Aka

120. La délégation a visité une communauté autochtone Aka vivant dans le village Boto à proximité de Baiki. Les Aka ont exposé leurs difficultés en expliquant qu'ils étaient confrontés à plusieurs types de problèmes, notamment; les accouchements à domicile qui causaient beaucoup de décès maternels et infantiles; les enfants qui refusent de fréquenter l'école, à cause du fait qu'ils étaient stigmatisés par les enfants batous, en plus de l'éloignement des écoles de leur village; le manque de gratuité des soins médicaux; le manque de sémences pour leurs champs ainsi que le manque de pièces d'identité et de certificats de naissance.

121. Un élève Aka, inscrit en 5ème année, a expliqué que l'UNFPA leur a remis des matériaux pour la culture, mais qu'ils manquaient de sémences. Il a aussi indiqué qu'il a été obligé d'abandonner ses études faute d'argent.

122. Une femme Aka parlant au nom des autres femmes de la communauté a déclaré qu'elles étaient confrontées au manque d'ustensiles de cuisine, d'habits et d'argent pour leurs besoins en matière de santé.

123. Les intervenants Aka ont suggéré comme solutions à leurs problèmes, la construction d'écoles plus proches de leur village au bénéfice des seuls enfants Aka; la distribution gratuite de semences; ainsi que la distribution de certificats de naissance. Ils ont informé la délégation qu'ils n'avaient pas de problèmes de cartes d'électeur, mais plutôt d'obtention de certificats de naissance. Ils ont également précisé qu'ils voulaient avoir des champs collectifs, à des distances éloignées de leurs habitations. Ainsi qu'un accès gratuit et facile aux soins médicaux.

124. A la fin des échanges, la délégation a remis des cadeaux, constitués de houes, machettes, pagnes, sel et savons aux autorités préfectorales pour remise à la communauté autochtones.

RENCONTRE AVEC S.E MONSIEUR NGON BABA, 1ER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLE NATIONALE

125. le 1er Vice-Président de l'Assemblée Nationale S.E Monsieur **NgonBABA** était assisté du 2ème Vice-Président, Monsieur **Anatole Koue**, de la 3ème Vice-Présidente Madame **Marie Solange Pagonedji Ndakala**, et les conseillers spéciaux du Président de l'Assemblée Nationale, messieurs **Kezza Koyagbo**, **Selessoui** et **Boussola**.

126. La Commissaire Maiga a expliqué que l'un des objectifs de la mission conduite par elle en RCA était de rencontrer tous les acteurs majeurs impliqués dans la promotion des droits des populations autochtones, y compris les parlementaires, en vue d'échanger sur leur situation en général et aussi, pour voir si des progrès ont été réalisés dans certains domaines stratégiques pour leur survie, tels que l'accès à la santé, à l'éducation et aux activités génératrices de revenu.

127. Elle a indiqué que le constat fait par la délégation depuis son arrivée, est qu'il existe une volonté politique réelle qui s'est traduite, notamment par la ratification de la

Convention¹⁶⁹ de l'OIT et l'adoption de la Déclaration des NU sur les peuples autochtones par la RCA, mais malgré ces indices encourageants, elle a fait remarquer que beaucoup restait à faire. Elle a ainsi évoqué le fait que la RCA n'ait pas ratifié à ce jour, le protocole de Maputo qui reste l'instrument juridique de référence, en ce qui concerne les droits des femmes en Afrique.

128. Elle a relevé le rôle prépondérant du Parlement dans le suivi de l'action gouvernementale en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes, plans et politiques, ayant un impact sur la jouissance par les citoyens de leurs droits.

129. Le 1^{er} Vice-Président a déclaré que la question des populations autochtones était d'une importance particulière en RCA. Il a à cet effet informé la délégation qu'au niveau de l'Assemblée Nationale, aucun projet de texte relatif à un programme ou à une mesure législative les concernant n'a été rejeté. Par ailleurs, le suivi de l'action gouvernementale a été rendu facile et productif, le fait que plusieurs députés, ont eu à assumer des fonctions de ministre, par le passé.

130. Le 2^{ème} Vice-Président a informé à son tour la délégation sur les études qui ont été entreprises sur les populations autochtones par un certain nombre des partenaires, ainsi que la création des écoles dans les milieux des pygmées.

131. S'agissant de la Politique d'égalité et d'équité mise en place dans le cadre plus général des droits de la femme, il a parlé de l'adoption de deux lois importantes, ayant aussi un impact sur la vie des femmes autochtones; la loi sur la santé de la reproduction et celle relative aux violences à l'égard des femmes. Il a insisté sur le plaidoyer en cours autour du projet de loi sur le quota.

132. En concluant sur l'engagement de la RCA dans le domaine de l'égalité de genre, le 2^{ème} Vice-Président a rappelé à la délégation que la RCA était le premier pays africain à avoir eu une femme premier ministre. Au sein de l'Assemblée Nationale il y a désormais un forum des femmes. Le nombre est de 13 députés femmes sur 105 députés qui composent l'Assemblée Nationale.

133. Parlant des efforts fournis par le gouvernement dans le cadre de la promotion et de la protection des populations autochtones, selon lui, la philosophie politique nationale est celle fondée sur l'égalité entre les hommes illustrée par le concept "*Zokwoe zo*", ce qui signifie en langue Sango "*tout homme est égal à un autre homme et doit être respecté*". Les autochtones sont pris en compte dans tous les processus du développement national. Ainsi en 2003, ils avaient leurs représentants dans le Conseil National de Transition, la plus haute instance politique de l'époque. Le seul problème qui se pose, actuellement, c'est le manque de moyens auquel le pays fait face, en tant que pays post-conflit, avec la persistance des poches d'insécurité.

134. Monsieur Kalimba a fait remarquer que lors de la visite de Mbaiki, à part la construction du centre culturel, la situation socio-économique des populations autochtones est demeurée très précaire, malgré les recommandations faites en 2007 à l'endroit de l'Etat et de ses partenaires techniques et financiers. Il a ajouté que les Aka de Mbaiki continuent à se plaindre du manque de cartes d'identité, bien qu'ils aient reconnu avoir pu voter sans cartes d'électeurs. Les mariages précoces y font légion et le taux de décès liés aux accouchements à domicile n'est pas à la baisse. En plus l'absence d'écoles de proximité n'a pas été résolue et constitue encore un sérieux problème.

135. Il a suggéré que des politiques spéciales et des mesures d'action positive soient mises en place afin de favoriser une plus grande capacité des populations autochtones à s'administrer elles-mêmes. Selon lui la RCA devrait adopter une loi sur le quota leur permettant d'accéder aux postes de prise de décisions comme c'est le cas au Rwanda et au Burundi.

136. Le 1er Vice-Président a informé la délégation qu'un programme de renforcement de capacités des parlementaires sur les lois a été mis en place en 2011. Il a souhaité voir l'UA contribuer à l'avenir audit programme. Il a indiqué que les années 2007-2012 ont été caractérisées par les conflits. De ce fait, la paix et la sécurité restaient encore la préoccupation majeure pour le gouvernement.

137. Il a indiqué que les conflits entre les Bororos avec les autres communautés étaient l'une des conséquences des récents conflits. Selon lui, tous les efforts étaient consentis pour créer un environnement serein et la stabilité pour mettre en œuvre les programmes de

développement tout en expliquant que la plupart des actions de la Communauté Internationale dans ces zones de conflit étaient d'ordre humanitaire.

138. La délégation a ensuite focalisé les échanges sur certaines questions telles que ; la perception des parlementaires hommes par rapport aux propositions sur le quota en faveur des femmes, la receptivité des femmes, la caractéristique de la femme centrafricaine et le role de l'argent dans les élections en RCA.

139. Répondant aux questions de la délégation, les parlementaires ont indiqué qu'il existait des inégalités entre les femmes et les hommes, mais l'argent ne jouait pas un rôle decisif dans l'élection des deputés .Ils ont affirmé qu'il existait une volonté politique de faire avancer les choses. Qu' à cet effet, le Président de la République avait recemment organisé un seminaire sur le genre.

140. Parlant de la participation des femmes dans le domaine politique, la délégation a été informée que les partis politques ont refusé lors des dernières élections de présenter les candidatures feminines. Une autre difficulté reside dans le fait que les femmes ne votent pas pour leurs collègues femmes. Selon les membres de l'Assemblée Nationale, les femmes centrafricaines n'ont pas confiance aux femmes, ce qui est culturel. Il ya donc un grand besoin de faire de la sensibilisation et de renforcer les formations en faveur des femmes avant les élections.

141. Un autre membre de l'Assemblée Nationale a fait remarquer que la politique se joue dans la capitale, mais à l'intérieur du pays, les femmes ne sont pas intéressées , et celles qui s'y intéressent n'ont pas de moyens ni d'argent pour le faire. Par ailleurs, les partis politiques manquent de représentants à l'intérieur du pays pour aider les femmes.

142. La délégation a été également informée sur les efforts du gouvernement pour encourager la présence des femmes dans la magistrature. A cet effet, le 1er Vice-Président a indiqué qu'il y a un projet visant à augmenter les candidatures feminines la magistrature.

143. Il a reconnu l'existence de la pratique de l'excision et a informé la délégation qu'il existe une loi sur les violences faites aux femmes qui puni cette pratique. Mais, il a estimé que la

seule manière de lutter efficacement contre cette pratique était d'amener les exciseuses à changer de métier et aussi de continuer la sensibilisation de la population sur les effets nefastes de cette pratique.

RENCONTRE AVEC MADAME ZEBE THERESE, REPRESENTANTE DE L' UNFP

144. Madame Zeba Thérèse Représentante de UNFPA était assistée de Mr Akoto Eliwo, cordonateur de UNFPA et de Mr Beyam Edith Norlith, chargé de l'humanitaire à l'UNFPA.

145. La Commissaire Maiga a informé ses hôtes de l'objet de la mission qui était celui de faire le suivi des recommandations faites par la mission de 2007, par rapport à la promotion des droits des populations autochtones.

146. Elle a ensuite voulu savoir le niveau d'implication de l'UNFPA dans ce domaine et s'il existe des nouveaux programmes pilotés ou financés par l'agence en faveur des populations autochtones.

147. En réponse, la Représentante a indiqué que l'UNFPA faisait des interventions globales et spécifiques. Dans le cadre des interventions globales, l'UNFPA finance les centres de santé pour tous. Les populations autochtones bénéficient des soins et des services qui y sont dispensés, comme tout le reste de la population centrafricaine. Concernant les interventions spécifiques, elle a mentionné les activités conjointes avec les ONGs partenaires de l'UNFPA telles que l'appui à l'ONG Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées sur le volet santé de la reproduction.

148. Elle a également fait cas de la mise à disposition de kits de dignité composés de serviette, savons, draps, pagnes et moustiquaires pour les femmes pygmées et de kits agricoles pour les hommes; il existe un projet pilote consistant à la formation de trois éducateurs pour ensuite, en former d'autres; et un autre projet d'une valeur de 40000\$ pour mener une étude sur les rapports de genre visant les populations autochtones et la population environnante. Cette étude sera une étude participative qui vise à développer un

programme sur la santé de la reproduction . Selon, elle il ya un lien entre la santé de la reproduction et certaines formes de violences que subissent les femmes autochtones .

149.Elle a fait savoir que les décès maternels peuvent être évités de même que certaines maladies liées à la grossesse qui coûtent la vie à 5 femmes par jour en RCA.

150. Parlant des centres de santé, Madame Zeba a fait remarquer que ces centres de santé nécessitent une mobilisation des fonds pour leur fonctionnement normal étant donné qu'ils manquaient d'équipements et de personnel qualifiés. Selon elle, dans beaucoup de ces centres de santé, on ne trouve que des agents de la Croix Rouge. Dans le cadre de la mobilisation des fonds, elle a indiqué que le Président de la République avait lancé la Campagne pour la Réduction accélérée de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA) qui est une initiative de l'UA .

151. Madame la Commissaire Maiga a fait remarquer que le plus important était de protéger les droits des populations autochtones en préservant leur culture. Elle a cité en exemple le cas de la République du Congo où les partenaires au développement interviennent dans le cadre d'une coordination des agences spécialisées du Système des NU en faveur du développement des actions complémentaires à celles de l'Etat . Elle a aussi insisté sur le fait que les femmes ne peuvent pas être actrices au développement si leur santé reproductive n'était pas protégée. Elle a en outre suggéré de mettre en place un mécanisme de suivi pour servir de relais entre les communautés autochtones, les services de l'Etat et les partenaires, tels que l'UNFPA.

152. S'agissant des femmes autochtones , elle a indiqué qu'elles subissaient des discriminations, même au sein de leurs propres communautés et qu'il fallait les soutenir avec des outils de travail comme les ustensiles de cuisine.

153. La délégation a également suggéré que les matrones autochtones bénéficient de formations à l'accouchement pour qu'elles puissent s'occuper sans danger des femmes au sein de leurs communautés. Elle a aussi voulu savoir si l'UNFPA intervient pour les cas de VIH/ SIDA.

154. En réponse aux préoccupations de la délégation sur le SIDA et la possibilité de former des matrones, Madame Zeba a indiqué que l'UNFPA faisait de la prévention primaire et que le SIDA fait partie de ses programmes. Quant à la possibilité de former des accoucheuses traditionnelles autochtones, elle a estimé qu'il fallait discuter avec les intéressées pour qu'elles en formulent la demande.

155. Sur le Protocole de Maputo, et plus précisément sur la question de l'avortement sécurisé, Madame Zeba a informé la délégation que les avortements clandestins étaient une des causes de la mortalité et que beaucoup de cas étaient évitables. Selon elle, la mortalité due à l'accouchement était causée par le retard pour atteindre le centre de santé, le retard pour s'occuper de la femme une fois arrivée au sein du centre de santé ainsi que le manque des moyens pour évacuer la femme enceinte. Une autre raison du taux élevé de la mortalité maternelle en RCA serait selon elle, les maternités précoces.

156. Au sein des communautés autochtones, il y a beaucoup de mères âgées de 12 ans. La délégation fut informée qu'environ 10 à 15 femmes autochtones decedaient par jour par suite de problèmes liés à l'accouchement et à d'autres maladies évitables. Ces décès seraient dus aux grandes distances qui séparent les habitations des populations des centres médicaux, le manque de ressources financières et la stigmatisation des femmes autochtones par les agents de santé.

157. Elle a indiqué que l'UNFPA et d'autres partenaires avaient mis en place un mécanisme de surveillance de la mortalité liée à l'accouchement. Selon elle, la mortalité maternelle et infantile ainsi que le SIDA avaient une conséquence directe sur le développement en RCA en raison du taux très élevé des décès.

158. Sur la question du manque de cartes d'identité évoqué dans les échanges, la délégation a été informée que les services de l'état civil faisaient défaut, de manière générale mais que les populations autochtones avaient plus de difficultés pour accéder auxdits services. Toutefois, l'Unicef était entrain de pousser pour que toute naissance chez les Bororos soit enregistrée pour lutter contre le trafic d'enfants.

159. S'agissant des pratiques assimilables à l'esclavage, la délégation fut informée que plus de 69% des bayaka pygmées reconnaissent avoir des maîtres. Il est notoirement connu aussi que certaines personnalités en RCA auraient des pygmées travaillant dans leurs champs.

160. Sur la question de savoir si l'UNFPA avait un programme sur les droits de la femme en RCA, Madame Zeba a indiqué que les questions de genre demeuraient une priorité pour tous les partenaires. C'est ainsi que l'UNFPA avait financé des activités dans le cadre de la journée de la femme et un atelier de réflexion sur le projet de loi sur la parité, actuellement pendant devant l'Assemblée Nationale.

161. Elle a aussi indiqué que les femmes en milieu rural et les femmes autochtones subissaient des violences mais ne savent pas revendiquer leurs droits. Certaines sont accusées de sorcellerie, tandis que d'autres sont stigmatisées et discriminées, relativement à l'héritage.

162. Elle a fait cas de l'existence d'un septième programme allant de 2012 à 2017 et qui vise le renforcement des capacités des agents étatiques pour permettre l'intégration de la dimension genre dans tous les domaines. Elle a en outre mentionné l'organisation future d'une table ronde sur la question du genre et l'assistance de deux experts mis à la disposition par l'UNFPA au Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Promotion du Genre dans ce cadre.

RENCONTRE AVEC LES ONGs TRAVAILLANT AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES

163. La délégation a expliqué les objectifs de la mission en RCA en insistant sur l'importance du rôle que jouent les ONGs aux côtés de l'Etat dans la mise en oeuvre des droits en général et dans la promotion des droits des populations autochtones en particulier. La Commissaire Maiga a voulu connaître les progrès réalisés dans ces domaines par les ONGs, si ces dernières avaient observé des avancées dans les actions du gouvernement en faveur des autochtones.

164. Les ONGs ont déclaré qu'au titre des efforts réalisés par le gouvernement par rapport à la question des autochtones, elles pouvaient relever la ratification de la Convention 169 de l'OIT et l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples Autochtones.

165. Au titre des actions spécifiques, elles ont mentionné la collaboration entre le Haut Commissariat aux droits de l'Homme et les ONGs autour de la vulgarisation de la Convention 169 de l'OIT et du projet sur la protection des populations autochtones.

166. Les ONGs ont indiqué qu'avant la ratification de la Convention 169 de l'OIT, un certain nombre d'actions et d'activités ont été effectuées notamment; l'utilisation du terme Autochtones dans les instructions du Ministère des Eaux et Forêts ; les missions à l'intérieur du pays effectuées par le Haut Commissariat aux droits de l'Homme pour suivre la situation des populations autochtones ; le projet de cartographie des autochtones et l'identification de leurs besoins et problèmes, avec leur implication et à l'initiative de la Fondation Rene Forest Foundation ; l'organisation d'un atelier participatif avec les populations autochtones au cours duquel ces dernières ont expliqué leurs difficultés par rapport à l'accès aux ressources.

167. Selon les ONGs, toutes ces informations et actions devraient être intégrées dans un document de politique générale, pour plus de pertinence et d'impact. Elles ont émis à ce sujet une inquiétude sur le souci par les différents ministères de prendre en compte dans leurs programmes, la problématique des populations autochtones.

168. Elles ont en outre relevé que malgré les efforts cités, le concept "Autochtone" posait encore des problèmes aux responsables administratifs et politiques. Mais comme la RCA a ratifié la Convention 169 de l'OIT, elles ont suggéré de renforcer la sensibilisation à leur endroit, pour permettre une bonne prise en charge des besoins spécifiques des autochtones par les agents étatiques.

169. Les ONGs ont déploré le fait que les départements ministériels et techniques n'intègrent pas la vision du gouvernement qui est claire sur cette question, et ont demandé à ce que la Commission Africaine formule une recommandation dans ce sens.

170. Une autre préoccupation a été soulevée par les ONGs, relativement à la sécurité alimentaire des populations autochtones. A cet effet, les ONGs ont informé la délégation que les forêts étaient prises d'assaut par les autres groupes ethniques, et cela mettait en danger la survie des populations autochtones qui vivent des produits de la chasse et de la cueillette.

171. Les ONGs ont en outre déclaré que l'invasion des forêts pouvait faire craindre, la disparition de certaines cultures des autochtones liées à la préservation et au développement de leur pharmacopée. Comme solution à cette menace, elles ont parlé du projet de vulgarisation du "*Nitou*", un aliment fait à base de feuilles d'arbres se trouvant dans le bassin du Congo.

172. Evoquant la question de la législation sur la protection des populations autochtones, les ONGs ont indiqué qu'elles avaient intervenu lors des travaux sur l'élaboration du code domanial pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Elles ont ainsi souhaité à ce qu'elles soient toujours associées à l'élaboration de tous les projets de loi ayant un impact sur la vie des populations autochtones, en demandant le soutien de la Commission africaine pour la sensibilisation des autorités centrafricaines.

173. A la requête de voir la Commission africaine soutenir leurs efforts dans la prise en compte de la question autochtone par les autorités, la délégation a rassuré les ONGs sur l'importance que le GTPA accorde à la satisfaction des droits des populations autochtones.

174. Dans les échanges, la délégation a voulu savoir si selon les ONGs, certains membres des communautés autochtones, pris individuellement, ont évolué et seraient capables d'influencer les politiques et les programmes adoptés en leur faveur.

175. Sur cette question, la délégation a été informée que lors de l'élaboration du manuel d'attribution des forêts communautaires, les membres des communautés autochtones ont présenté une cartographie par rapport à l'utilisation par eux, des forêts. Lors de cet atelier, selon les ONGs, les populations autochtones ont posé des questions sur leur droit à utiliser les forêts. Au cours du même atelier, elles ont donné les canaux par lesquels elles pouvaient être désormais, consultées. Le rapport dudit atelier sera publié en septembre 2012.

176. La délégation a demandé s'il y avait un dialogue national en vue, pour discuter avec les populations autochtones de leur devenir.

177. Les ONGs ont reconnu l'importance d'avoir un dialogue national sur la question et déclaré que la société civile y apporterait sa contribution.

178. Elles ont informé la délégation qu'il existait un projet de plan d'action sur la mise en oeuvre de la Convention 169 de OIT. Ce projet prévoit le renforcement des capacités du personnel administratif de l'Etat, mais l'atelier de validation n'a pas encore eu lieu.

179. Les ONGs ont indiqué que la société civile a exigé à ce que la Convention 169 de l'OIT soit prise en compte dans l'urbanisation. Elles ont toutes fois déploré le fait que le gouvernement n'ait pas encore un plan d'action national permettant à l'ensemble des acteurs non étatiques, y compris les populations autochtones d'y travailler. Elles ont, à ce effet suggéré l'organisation par le gouvernement d'un dialogue entre tous les intervenants ; Etat, Partenaires au développement, Société civile et populations autochtones. Elles ont souhaité voir la finalisation du plan d'action de mise en oeuvre qui permettra l'évaluation effective de l'application de la Convention 169 de l'OIT.

180. Les ONGs ont en outre déploré la méconnaissance par les centrafricains de la Convention 169 de l'OIT qui est restée dans les bureaux sans bénéficier de traduction en langues nationales ni de vulgarisation appropriée. Elles ont ainsi suggéré que la Convention soit traduite dans les langues locales, et que des émissions radiophoniques soient organisées pour sa vulgarisation et la sensibilisation des populations.

181. Une précision a été toutefois apportée selon laquelle dans la Préfecture de la Loubaie, la Convention 169 était traduite en langue Sango et Yaka.

182. Les ONGs ont fait remarquer qu'en général, les ONGs centrafricaines manquaient de ressources financières. Elles ont voulu savoir comment la Commission africaine pourrait les aider à améliorer leurs conditions de travail.

183. En réponse, la Commissaire MAIGA a fait le constat que les ONGs centrafricaines étaient absentes des fora régionaux et internationaux et qu'il était important qu'elles se mobilisent pour y participer en vue de rencontrer les partenaires impliqués dans la défense des droits des populations autochtones. Elles devraient également faire l'effort de s'informer sur les conditions d'obtention du statut d'observateur auprès de la Commission africaine. Cela leur permettra d'avoir une meilleure visibilité des opportunités à saisir au plan régional et international, a-t-elle insisté. Elle a informé les participants de l'élaboration par le GPTA d'un manuel de procédure sur la saisine de la Commission africaine et de la Cour Africaine qui sera mis très prochainement, à la disposition des ONGs.

184. Elle a également indiqué que certaines dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones imposent aux partenaires au développement de soutenir les initiatives et projets relatifs à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones.

185. Mr Kalimba a informé les ONGs de l'existence d'un fonds au profit des populations autochtones en précisant que ce fonds n'était accessible qu'à la demande des populations elles mêmes. Il a malheureusement constaté que parmi les ONGs présentes, peu d'autochtones y faisaient partie. Il a à cet effet invité les ONGs à organiser les populations autochtones en associations et coopératives pour que ces dernières soient en mesure d'accéder à ces fonds.

186. Il a également informé les ONGs de la disponibilité d'un fonds au niveau de l'ONU affecté à la participation des populations autochtones aux sessions des organes des droits de l'homme des Nations Unies telles que le Forum des Minorités qui se tient une fois par an à Genève.

187. Il en outre évoqué les problèmes liés aux violations des droits l'homme que subissent les populations autochtones. A ce propos, il a relevé les cas d'esclavage, avec le phénomène des maîtres pygmées, et les difficultés d'accéder au service public de la justice, en raison du fait qu'ils ne savent pas porter plainte même lorsqu'ils sont violentés ou sous rémunérés par leurs employeurs. Il a insisté sur la responsabilité des ONGs à aider les populations

autochtones à prendre leur destinée en main et à créer des ONGs représentatives des populations autochtones.

188. En réponse aux préoccupations de Mr Kalimba, les ONGs ont informé la délégation qu'un juriste a été mobilisé pour accompagner les populations autochtones désireuses d'ester en justice et pour attirer l'attention des autorités administratives sur les cas de violation de leurs droits. Elles ont en outre porté à la connaissance de la délégation la création de structures d'aide et d'orientation chez les Bayaka.

189. Les ONGs ont suggéré à ce qu'il ait plus de plaidoyers pour permettre aux autres organisations de s'adapter à leur stratégie de travail et ont appelé les partenaires techniques et financiers à renforcer leur implication afin de mettre en place des projets durables, capables de promouvoir véritablement les droits de ces groupes qui restent encore les plus vulnérables de la société.

190. Sur la situation des femmes autochtones, les ONGs ont indiqué que les femmes Bayaka étaient à l'avant garde pour la protection de leur droits. Elles savent réagir lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits. Elles devraient mises à contribution pour l'avancement de la cause des populations autochtones.

191. Les ONG ont toutefois, relevé le fait que beaucoup de femmes autochtones sont infectées par le VIH/SIDA à cause de la pauvreté qui les oblige à entretenir des rapports sexuels avec des hommes bantous malades.

192. La délégation a informé les ONGs que la Commission africaine était intéressée à organiser des séminaires de sensibilisation en RCA sur la question des autochtones, car le fait que l'Etat reconnaisse les populations autochtones, était en soi une chose positive sur laquelle il faudrait capitaliser.

RENCONTRE AVEC LES ONGs FEMININES.

193. En sa qualité de Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique, la Commissaire Maiga a voulu saisir l'opportunité de sa présence en RCA pour rencontrer les

organisations féminines centrafricaines et discuter avec elles sur les défis qu'elles rencontrent dans la promotion de leurs droits et plus spécifiquement quant aux obstacles à la ratification par la RCA du Protocole de Maputo.

194. Les ONGs féminines ont répondu en grand nombre à l'appel de la Commissaire et ont fait part des problèmes qui se posent en RCA en rapport aux droits des femmes et des jeunes filles. Elles ont ainsi relevé la persistance de plusieurs formes de discrimination et de violences à leur égard, notamment ; les cas de mariages précoces en particulier au sein de la communauté musulmane ; les mariages forcés ; les mariages non enregistrés ; le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes ; la pratique de l'excision et, l'existence des textes législatifs limitant la capacité de la femme en ce qui concerne la garde de ses enfants, et l'accès à la justice.

195. Selon elles, dans plusieurs domaines, il existe des textes de lois non discriminatoires en RCA, mais c'est leur application qui pose problème. Elles ont demandé à ce que la Commission africaine les aide à faire le plaidoyer et le suivi pour l'application effective des conventions auxquelles la RCA a adhéré et qu'elle soit le porte-parole des femmes centrafricaines auprès des institutions africaines pour une meilleure représentativité à ce niveau.

196. Elles ont informé la délégation de l'existence d'un projet de loi sur la parité qui serait déposé sur la table de l'Assemblée Nationale et ont sollicité l'appui de la Commissaire Maiga pour les aider à ce que cette loi une fois votée, soit appliquée. Elles ont en outre souhaité voir la Commission africaine soutenir l'éducation des jeunes et faire que la scolarité en milieu rural soit une réalité.

197. Le renforcement des capacités des ONGs féminines a été aussi évoqué par les participantes. A cet effet, elles ont mentionné qu'elles rencontraient beaucoup de difficultés dans leur travail en terme d'accès aux ressources financières. Selon elles, elles ont fourni beaucoup d'efforts, mais elles se heurtent toujours au problème de financement tout en soulignant que l'UA a beaucoup promis à la femme de la RCA sans rien apporter jusque-là. Elles ont aussi fait remarquer qu'il y avait un recul quant à la participation de la femme dans des postes de prise de décisions.

198. Répondant aux préoccupations des ONGs féminines, la Commissaire Maiga a fait remarquer que la volonté politique affichée par le gouvernement était un élément très important dans la promotion des droits des femmes. Elle a fait remarquer aux participantes que dans leurs démarches et activités, elles devraient continuer à sensibiliser les hommes et à les impliquer car elles ne peuvent espérer transformer positivement la société sans l'implication de ces derniers.

199. Parlant du Protocole de Maputo, la Commissaire Maiga en a fait une brève présentation en expliquant que ce texte est allé au delà de la CEDEF, en incluant des dispositions sur la santé de la reproduction, et la protection des femmes dans les conflits.

200. Grâce au Protocole de Maputo, plusieurs pays ont changé leur législation, adopté de bonnes pratiques et mis en place des mesures positives. C'est le cas des lois sur le quota ou la parité, en République Démocratique du Congo, au Sénégal et au Burkina Faso. En Ethiopie, par exemple, a-t-elle indiqué, une section genre a été créée au sein de chaque commissariat de police et il existe une bonne collaboration entre le Ministère de la Femme et l'Association des Femmes Juristes qui anime des centres de protection juridique pour les femmes. Au Burkina Faso, il existe un numéro téléphone vert pour dénoncer les cas d'excision ainsi qu'une brigade anti-excision.

201. Pour favoriser l'accès des femmes à la justice, la Commissaire Maiga a indiqué que les Etats devraient mettre en place des services d'assistance juridique et judiciaire gratuits. Malheureusement, a-t-elle reconnu, dans plusieurs pays africains, les lois sur l'assistance juridique sont obsolètes ou ne sont pas mises en application.

202. Au regard de la question sur la parité, la Commissaire Maiga a indiqué qu'en attendant son adoption par l'Assemblée Nationale, les ONGs féminines devraient chercher à renforcer leurs capacités en vue de mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit, à la fois des hommes, des femmes et des partis politiques, en vue de les rendre réceptifs et coopératifs quant à la pertinence de la loi et à son utilité pour le développement en général.

203. Parlant de la scolarisation des filles et du relèvement du taux d'alphabétisation des femmes, elle a indiqué que l'Etat centrafricain devrait adopter un plan d'action pluri-annuel doté d'un budget conséquent et non, des projets ponctuels dont l'impact est plus limité.

204. L'Etat devrait en outre, a t-elle souligné, encourager l'autonomisation des femmes à travers des programmes de formation et des micro-projets économiques. Selon elle, dans plusieurs pays, les ministères en charge du Genre ont mis en place un fonds d'autonomisation, avec l'appui des partenaires techniques et financiers qui accompagne spécifiquement les projets féminins avec, des taux de remboursement très élevés et des résultats satisfaisants

205. Les ONGs féminines ont reconnu leur faiblesse en terme de capacités techniques en information et ont avoué ne pas connaître grand-chose sur le Protocole de Maputo. Elles ont émis le vœu d'avoir des copies dudit Protocole et voir tenir à Bangui, un atelier de formation sur le sujet. Dans la même lancée, elles ont voulu savoir comment obtenir le statut d'observateur auprès de la Commission africaine.

206. En réponse aux préoccupations des ONGs féminines en rapport au manque de capacités sur les techniques d'information, la Commissaire Maiga a encouragé les ONGs féminines à travailler en réseautage. Elle a indiqué qu'il est désormais plus facile pour un réseau d'obtenir un financement auprès des bailleurs de fonds. Elle a ensuite donné des informations sur l'accès au site web de la Commission Africaine et sur les conditions exigées pour obtenir le statut d'observateur.

207. La Commissaire Maiga a également informé les femmes sur les activités menées au niveau de l'Union Africaine au sein du Pré-Sommet sur le Genre organisé par des réseaux d'ONGs féminines africaines, en vue de l'intégration du Genre dans les programmes et politiques des pays africains. Ces activités sont appuyées par plusieurs organismes internationaux et agences spécialisées du système des Nations Unies. Elle a invité les ONGs centrafricaines à y prendre part désormais.

208. Mr Kalimba est intervenu pour faire remarquer aux ONGs féminines que les femmes autochtones devraient être intégrées dans leurs organisations. Il leur a aussi demandé à mieux leur faire connaître leurs droits.

PARTICIPATION DE LA DELEGATION A DES EMISSIONS DE LA TELEVISION ET DE LA RADIO NATIONALES

209. La délégation a été interviewée par le service de presse du Parlement. En outre, la visite dans la préfecture de la Loubaye a été couverte par la radio nationale, à laquelle la délégation a livré les objectifs de la mission ainsi que ses impressions générales sur la situation des communautés autochtones rencontrées. Les membres de la délégation ont participé à une émission organisée par la télévision nationale. Ils ont à cet effet présenté le travail de la Commission Africaine, à travers son groupe d'experts sur les populations/communautés autochtones.

RENCONTRE AVEC LES MEDIAS

210. A la fin de la mission, la délégation a animé un point de presse à l'intention de la presse locale et nationale au cours duquel elle a donné ses impressions sur le déroulement de la visite en RCA.

211. Dans l'introduction, la Commissaire Maiga a présenté la Commission Africaine, dans son fonctionnement et ses mécanismes subsidiaires ; le mandat des commissaires ; la procédure de soumission des communications/plaintes ; l'obligation pour les Etats de présenter des rapports périodiques et celle des ONG ayant le statut d'observateur d'adresser leurs rapports d'Activités sur la situation des droits de l'homme dans leur pays, à la Commission Africaine.

212. En parlant des objectifs de la mission, la Commissaire Maiga a indiqué que la délégation apprécie la volonté politique affichée des plus hautes autorités du pays à faire avancer la question des populations autochtones. Toutefois, a-t-elle ajouté, la volonté politique, à elle seule, ne suffit pas. Elle devrait se traduire dans des plans et programmes spécifiques et aussi

par la mobilisation de ressources adéquates en vue de leur mise en œuvre au bénéfice de ces groupes vulnérables.

213. Une série de questions à la délégation a révélé tout l'intérêt que les journalistes portent à la problématique des populations autochtones. A la faveur des réponses qui leur ont été apportées, ils ont eu une meilleure connaissance des enjeux, défis et obstacles persistants dans la quête des droits de l'homme en général et des droits des populations autochtones en particulier. Les journalistes se sont familiarisés avec le système africain des droits de l'homme et se sont engagés à contribuer à sa vulgarisation.

OBSERVATIONS ET ANALYSE

214. dans la présente section, la Commission Africaine analyse la situation des droits des populations/communautés autochtones en RCA en se fondant sur les informations retenues au cours des entretiens et des rencontres qu'elle a eus avec les responsables des institutions de l'Etat, ainsi qu'avec différents acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

215. Il est important de rappeler que l'un des objectifs de la mission entreprise du 14 au 19 Mai 2012 par le Groupe de Travail sur les Populations/Communautés Autochtones de la Commission Africaine, était de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de Mars 2007.

216. A cet effet, la Commission Africaine a noté la pertinence et l'actualité de l'aperçu qui avait été fait de la situation des droits de l'homme des populations autochtones en RCA, dans ledit rapport.

217. Ainsi, nonobstant l'existence d'une volonté politique réelle chez les décideurs qui s'est illustrée depuis la dernière visite de 2007 par la finalisation du processus de ratification de la Convention 169 de l'OIT, ainsi que par l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples Autochtones, peu de progrès a été enregistré tant en ce qui concerne l'exercice par les populations autochtones de leurs droits civils et politiques, que la jouissance par elles de leurs droits socio-économiques.

218. En effet, la situation des populations autochtones en RCA reste encore très précaire en raison de l'extrême pauvreté, de la marginalisation et de la persistance de traitements inhumains et dégradants qui continuent de les frapper.

219. La pratique de "maître des pygmées" dans les faits, comportements et mentalités, telle que décrite dans le rapport de Mars 2007 (Pages 46/47 Paragraphe 4.1), persiste encore en RCA.

220. Les difficultés quant à l'accès aux soins de santé ainsi que les besoins en terme de centres de santé de proximité, dotés de matériels et de personnels qualifiés ont été largement évoqués lors de la rencontre avec les communautés autochtones vivant dans la préfecture de la Loubaye.

221. Le droit fondamental à l'éducation reste encore un droit hypothétique pour les enfants autochtones et les taux d'alphabétisation et de scolarisation en milieu autochtone, sont très largement en dessous des moyennes nationales, malgré les prévisions affichées et les objectifs spécifiques du Plan National d'Action de l'Education pour Tous. Cette situation trouve son explication dans la persistance de plusieurs facteurs cités dans le rapport de Mars 2007 (Pages 50-51 Paragraphe 4.4)

222. La participation et la représentation dans la vie publique et politique est largement handicapée par l'inaccessibilité des populations autochtones aux centres d'état civil ; leur éloignement ; la pauvreté et leur mode de vie. Il n'a pas été possible de connaître le nombre d'agents du service public issus des communautés autochtones. Toutefois, les entretiens ont laissé percevoir plus de progrès chez les bororo que chez les pygmées Aka moins instruits et moins organisés. (voir Rapport de Mars 2007 Pages 54-55 Paragraphe 4.6)

223. L'accès et l'utilisation des terres et des ressources sont affectés par l'existence de législations restrictives et de pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des populations autochtones, malgré les efforts des autorités administratives et préfectorales, en raison du niveau élevé d'analphabétisme des dites populations, leur mode de vie et la domination exercée sur elles par les autres ethnies.

224. La persistance des conflits armés dans plusieurs parties frontalières du pays notamment, avec le Soudan et le Tchad ainsi que les attaques par des groupes armés ont alimenté un niveau élevé d'insécurité, en particulier pour les communautés bororo et leur cheptel.

225. La situation sécuritaire en RCA est hautement préjudiciable à tout projet de développement harmonieux et ambitieux. Il s'y est ajouté, des crises politiques et sociales à répétition. Cet état de fait a forcément un impact négatif sur les droits de l'homme en général et est de nature à affecter, en particulier les droits des groupes vulnérables. Par ailleurs, la mobilisation de ressources financières extérieures adéquates reste très faible, malgré l'appui et l'accompagnement dont bénéficient certaines communautés autochtones de la part des agences spécialisées du système des Nations Unies et des ONG évoluant en RCA.

226. Enfin les communautés pygmées visitées dans la préfecture de la Loubaye vivent dans la précarité la plus totale et ne semblent pas être capables par elles mêmes dans le court et moyen terme d'influencer les politiques, plans et programmes nationaux, de manière à y intégrer leurs besoins et leurs préoccupations.

RECOMMANDATIONS

Le Groupe de travail réitère et approuve toutes les recommandations soulignées dans son rapport de 2007 sur la RCA. En plus de ces recommandations, le Groupe de travail formule les recommandations suivantes dans le but d'améliorer la situation des peuples autochtones en République centrafricaine.

A- AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1. Prendre des mesures concrètes et faire des efforts concertés avec toutes les parties prenantes afin de mettre en œuvre toutes les recommandations du Groupe de travail figurant dans son rapport de 2007 ;
2. Adopter des mesures législatives intégrant les dispositions pertinentes de la Convention 169 de l'OIT et de la Déclaration de l'ONU sur les Peuples Autochtones ;

3. Adopter un Plan d'Action National de mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT et de la Déclaration de l'ONU sur les Peuples Autochtones.
4. Garantir une représentation adéquate des populations autochtones dans les institutions publiques et communautaires à travers des mesures d'action positive telles que le quota en garantissant l'égalité de genre ;
5. Assurer l'assistance juridique gratuite en faveur des populations autochtones et leur accès au service public de la justice par l'établissement de centres d'aide juridique dans les environs immédiats ;
6. Organiser un recensement national des populations autochtones et s'assurer que les institutions techniques produisent des statistiques désagrégées sur les conditions de vie des populations autochtones ;
7. Prendre toutes les mesures appropriées en vue de la délivrance de cartes d'identité et pour l'enregistrement systématique des naissances en équipant les centres d'état civil en vue de s'adapter au mode de vie des populations autochtones ;
8. Renforcer les programmes de scolarisation et d'alphabétisation en faveur des enfants autochtones et développer un enseignement technique et professionnel en tenant compte de leur savoir-faire local ;
9. Établir un système scolaire adapté aux besoins et aux contraintes inhérentes au mode de vie des populations autochtones ;
10. Mettre en place des cantines scolaires dans les aires où vivent les populations autochtones et assurer la gratuité des fournitures scolaires ;
11. Assurer la formation des enseignants autochtones et adopter des mesures incitatives pour encourager le personnel enseignant de se maintenir dans les écoles créées dans le milieu autochtone ;

12. Intégrer les éléments de la culture et de l'identité autochtones dans les programmes d'enseignement et d'alphabétisation;
13. Multiplier les centres de santé à des distances raisonnables, et les doter en médicaments et en personnel qualifié en assurant la gratuité des soins pour les communautés autochtones ;
14. Organiser des formations et un suivi régulier des connaissances et des pratiques à l'intention des accoucheuses traditionnelles en milieu autochtone ;
15. Développer des campagnes de sensibilisation ciblées et initier des actions communautaires afin de s'assurer que les populations autochtones se familiarisent avec la vaccination, les contrôles et suivis pré et post nataux et le dépistage du VIH/SIDA ;
16. Assurer la prise en charge gratuite et l'accès aux ARV en faveur des autochtones infectés par le VIH/SIDA ;
17. Promouvoir la médecine traditionnelle autochtone à travers la préservation des forêts et des plantes médicinales ainsi que la mise à disposition d'un appui financier à la recherche, aux études et à la formation ;
18. Promouvoir les activités génératrices de revenus et faciliter l'accès aux marchés et l'écoulement des produits provenant des activités économiques et du savoir faire traditionnel des populations autochtones;
19. Garantir la protection des droits fonciers coutumiers des populations autochtones et leur fournir des titres de propriété pour leurs terres ancestrales ;
20. Assurer la participation des populations autochtones dans l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles dans leurs communautés traditionnelles ;

21. Adopter un code foncier non discriminatoire en veillant à y intégrer les préoccupations des populations autochtones en matière d'accès et de propriété des terres exploitées ;
22. Identifier et mettre en œuvre des mesures d'action positives appropriées en vue de garantir l'accès et le droit à l'emploi aux populations autochtones ;
23. Prendre toutes les mesures appropriées y compris législatives en vue d'assurer la protection effective des populations autochtones contre toutes les formes de violences, de servitude ou de pratiques assimilables à l'esclavage, en veillant à traduire les auteurs et complices devant la justice ;
24. Organiser des campagnes publiques de sensibilisation contre les violences faites aux femmes autochtones et interdire les mariages précoces et toutes les pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des filles ;
25. Soutenir et renforcer les capacités des ONG de la société civile travaillant dans le domaine des droits des populations autochtones ;
26. Veiller à la consultation préalable des populations autochtones et à leur participation effective dans les projets de développement susceptibles d'avoir un impact sur leurs droits ou d'affecter leur vie ;
27. Mettre en place un mécanisme de suivi et de coordination des actions réalisées au profit des populations autochtones, incluant des représentants des autorités administratives et préfectorales, les partenaires techniques et financiers, les ONG et les bénéficiaires;
28. Accélérer le processus de ratification du Protocole de Maputo en veillant à sa vulgarisation et à sa traduction dans les langues locales;

B- AU HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

1. Organiser et / ou renforcer des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités des populations autochtones sur leurs droits et devoirs en tant que citoyens ;
2. Vulgariser à travers des campagnes médiatiques et autres, et traduire dans les langues locales la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples Autochtones ;
3. Elaborer un Guide en langage simplifié, sur les droits et devoirs des populations autochtones à l'intention des services de l'administration publique et des ONG ;

C- RECOMMANDATIONS AUX PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

1. Renforcer l'appui matériel, technique et financier en faveur de l'Etat, des collectivités, et des acteurs locaux et nationaux travaillant dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones;
2. Faciliter la collaboration et la coordination entre les différents intervenants afin de maximiser l'impact des plans et programmes mis en œuvre en faveur des populations autochtones ;
3. Veiller à la consultation préalable des populations autochtones et à leur participation effective dans les projets de développement susceptibles d'avoir un impact sur leurs droits ou d'affecter leur vie ;

D- AUX ONG

1. Multiplier les campagnes de sensibilisation sur les droits des populations autochtones à l'endroit des autres groupes dominants en vue de favoriser les changements de comportements et de mentalités ;

2. Veiller à inclure les autochtones dans leurs structures et à les associer à toutes les initiatives et les actions les concernant ;

3. Demander le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine ;